relations sociales, des filières et des statuts.				
DÉCISION N° 310210/DEF/SGA/DRH/MD/RSSF relative à l'indemnité allouée aux ouvriers de DCN Indret affectés provisoirement dans les échelons de montage des ports et de Cadarache.				
Du 27 mars 2007				
NOR D E F P 0 7 5 0 5 9 8 S				
Texte abrogé :				
Décision n° 304728/DEF/SGA/DFP/PER/3 du 22 décembre 2006 (BOC N°12 du 15 juin 2007, texte 9.)				
Référence de publication : BOC N°18 du 30 juillet 2007, texte 110.				

Bulletin officiel des armées _____

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES DU MINISTÈRE DE LA DÉFENSE : sous-direction des

Visé par le contrôleur financier le 26 mars 2007 sous le n° 1713.

En application de la mesure d'augmentation des salaires ouvriers de 0,39 p.100 à compter du 1er avril 2007, le montant de l'indemnité mensuelle allouée aux ouvriers de DCN-Indret affectés provisoirement dans les échelons de montage des ports et de Cadarache, est porté à 701,6681 euros à compter du 1er avril 2007.

La décision n° 304728 /DEF/SGA/DFP/PER/3 du 22 décembre 2006 relative à l'indemnité mensuelle allouée aux ouvriers de DCN-Indret affectés provisoirement dans les échelons de montage des ports et de Cadarache, est abrogée.

Pour la ministre de la défense et par délégation :

L'administrateur civil, sous-directeur de la sous-direction des relations sociales, des statuts et des filières,

Jean-Pierre ADNET.